

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE PLENIERE DU 9 NOVEMBRE 2017

Le Conseil de Communauté s'est réuni le jeudi 9 novembre 2017 à 18 h 30 en séance ordinaire au siège de la Communauté, sous la présidence de monsieur Daniel MALOSSE.

Date de convocation : 27 octobre 2017

Nombre de membres en exercice : 32

Nombre de membres présents : 24

Nombre de votants : 29 (dont 5 pouvoirs)

Etaient présents : Mme CHANTRAINE – Mme GEREZ – Mme AGARRAT - M. ROMIER – Mme ROCHE – M. SCARNA – Mme FAYOLLE – M. JEANTET - Mme DI FOLCO – Mme BERGER – M. CHAREF - M. MARQUIER – Mme JASSERAND - M. BOUCHARD – M. THIMONIER – Mme DURAND – M. VIVERT – Mme PERRIN - Mme KRAMP – M. LACOSTE-DEBRAY – M. JULLIEN – M. MALOSSE – Mme CHAMARIE – M. MAZURAT – M. BADOIL

Secrétaire de séance : Mme PERRIN

Absents excusés :

- M. CHOULET
- M. DUSSURGEY
- M. GAULE
- M. JEANTET : Pouvoir donné à M. THIMONIER (*jusqu'au point n° 3 inclus*)
- M. SERVANIN : Pouvoir donné à Mme BERGER
- M. LACOSTE-DEBRAY : Pouvoir donné à Mme KRAMP (*à partir du point n° 4*)
- Mme HECTOR : Pouvoir donné à M. MAZURAT
- Mme LANSON PEYRE DE FABREGUES : Pouvoir donné à M. JULLIEN
- Mme CREUX : Pouvoir donné à M. BADOIL

Préalablement à la séance du conseil de communauté, Michel Grand, président de Solidarité-Emplois, deux membres bénévoles de l'association et Rachel Chardigny, employée de l'association, sont venus présenter aux élus l'activité de leur association en 2017.

Monsieur le président débute la séance du conseil en présentant ses félicitations à madame Berger, élue très récemment Maire de Messimy, suite à la démission de madame Di Folco, Sénatrice, qui continue de siéger au sein du conseil municipal de Messimy et en qualité de conseillère communautaire à la CCVL.

-Procès-verbal de la séance plénière du 21 septembre 2017

Le conseil de communauté, par 26 voix pour, 0 voix contre et 3 abstentions, approuve le procès-verbal de la séance plénière du 21 septembre 2017.

1 – Élection d'un secrétaire de séance

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, élit madame Florence PERRIN comme secrétaire de séance.

2 – Transfert de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018

- **approbation des statuts du SAGYRC et du SMAGGA**
- **désignation des représentants de la CCVL au sein des deux syndicats**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que les lois MAPTAM et NOTRe ont créé la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations », dite GEMAPI, attribuée aux communes et transférée automatiquement aux EPCI à fiscalité propre à compter du 1er janvier 2018.

Il indique que sur le bassin versant de l'Yzeron, la compétence GEMAPI est déjà exercée par le Syndicat de mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Yzeron (SAGYRC), composé de 19 communes, qui exerce également des compétences complémentaires telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau, la mise en œuvre d'une gestion quantitative adaptée de la ressource en eau, la surveillance des milieux aquatiques ou l'éducation à l'environnement, précisant que l'ensemble de ces compétences lui ont été transférées par les communes.

Aussi, afin de se conformer à la nouvelle réglementation, le SAGYRC prendra la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte, avec comme membres adhérents les communes et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant de l'Yzeron, ainsi que la Métropole de Lyon, et avec deux blocs de compétences :

- le bloc 1 : compétences « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron,
- le bloc 2 : compétences complémentaires aux compétences de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron.

A compter du 1er janvier 2018, la CCVL adhère au bloc de compétences 1 : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron en lieu et place des communes de Brindas, Pollionnay, Grézieu-la-Varenne, Sainte-Consorce, Vaugneray et Yzeron, les communes restant adhérentes au SAGYRC pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant de l'Yzeron.

Monsieur Badoil rappelle aux élus communautaires que les statuts du SAGYRC prévoient qu'un même élu ne peut pas représenter à la fois la CCVL et sa commune, ce qui est autorisé par les statuts du SMAGGA.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** les nouveaux statuts du SAGYRC, avec effet au 1^{er} janvier 2018,

- **désigne** les 6 représentants titulaires et 6 représentants suppléants de la CCVL au sein de ce syndicat comme suit :

- membres titulaires
 - Alain BADOIL
 - Danielle GEREZ
 - Laurence JASSERAND
 - Jean-Marc THIMONIER
 - Daniel MALOSSE
 - Mario SCARNA

- membres suppléants
 - Christian RULLIAT
 - Gaëlle BARRON FERRY
 - Christine ROUX
 - Elisabeth DURAND
 - Anne LANSON PEYRE de FABREGUES
 - Bernard ROMIER.

Concernant le SMAGGA, monsieur le président rappelle que, sur le bassin versant du Garon, la compétence GEMAPI est déjà exercée par le Syndicat de mise en valeur, d'Aménagement et de Gestion du bassin versant du Garon (SMAGGA), composé de 25 communes, qui exerce également des compétences annexes telles que les missions d'amélioration de la qualité de l'eau (réduction des produits phytosanitaires avec les communes, Projet Agro-Environnemental et Climatique pour le volet agricole par exemple), la mise en œuvre d'une gestion quantitative adaptée de la ressource en eau ou la sensibilisation de la population à la protection des milieux aquatiques et de la ressource eau (communication, animations pédagogiques dans les écoles par exemple). Il précise que l'ensemble de ces compétences lui ont été transférées par les communes.

Monsieur le président indique ensuite qu'afin de se conformer à la nouvelle réglementation, le SMAGGA prendra la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte, avec comme membres adhérents les communes et les EPCI à fiscalité propre du bassin versant de l'Yzeron, ainsi que la Métropole de Lyon, et avec deux blocs de compétences :

- le bloc 1 : compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon
- le bloc 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2018, la CCVL adhère au bloc de compétences 1 : compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) en lieu et place des communes de Brindas, Messimy, Thurins et Yzeron, les communes restant adhérentes au SMAGGA pour le bloc de compétences 2 : compétences complémentaires aux compétences de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) sur le bassin versant du Garon, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Après présentation, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

- **approuve** les nouveaux statuts du SMAGGA, avec effet au 1^{er} janvier 2018,

- **désigne** les 2 représentants titulaires et les 2 représentants suppléants de la CCVL au sein de ce syndicat, comme suit :

- Membres titulaires :
 - Bernard SERVANIN
 - Roger VIVERT

- Membres suppléants :
 - Christian KEZEL
 - Alain BADOIL

3 – Transfert de la compétence « Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques » (IRVE) par les communes à la CCVL

Monsieur le président indique aux conseillers communautaires que, dans le cadre de la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), conclue entre le SOL et l'État en 2016, la CCVL s'est engagée à réaliser sur son territoire des bornes de recharge pour les véhicules électriques.

Il indique qu'à cet effet, il conviendrait que les communes transfèrent à la CCVL la compétence prévue à l'article L 2224-37 du CGCT, à savoir : « Création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » et « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables. »

Monsieur Scarna, vice-président en charge de la compétence « transition énergétique » ajoute qu'une étude va être lancée pour déterminer les lieux d'implantation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ainsi que les caractéristiques techniques de celles-ci.

Monsieur Jullien souhaiterait que soit précisé dans la délibération que la CCVL entend installer des bornes publiques ; ces bornes seront donc accessibles à tous.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la modification statutaire relative à la « création et à l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables » et à la « Mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables »,

-sollicite des communes membres de la CCVL l'approbation de cette modification.

Monsieur le président informe les membres du conseil qu'une récente circulaire ministérielle adressée aux Préfets leur demande de procéder à des vérifications concernant la validité des contrats TEPCV signés fin 2015. Ces vérifications risquent de mettre en difficulté la plupart des territoires dont celui de l'Ouest Lyonnais. En effet, il apparaît que certaines délibérations n'ont pas pu être adoptées avant la signature de ces contrats, entraînant de ce fait un risque d'annulation de ces derniers. Cependant, monsieur le président rappelle les conditions dans lesquelles ces contrats ont été signés : convocation en urgence le lundi pour signature à Paris

le mercredi. Or, l'État semble ne pas être au courant des conditions dans lesquelles ont été bâtis ces contrats ; aussi une lettre cosignée par tous les territoires du Rhône engagés dans des démarches TEPCV sera envoyée cette semaine à monsieur le Préfet pour lui faire part de l'inquiétude des élus concernant les conséquences du non versement des subventions initialement prévues sur le territoire.

4 – Budget annexe « Environnement » : exercice 2017

- approbation de la décision modificative de crédits n° 1

Monsieur le président donne la parole à madame Agarrat, vice-présidente en charge des finances qui indique qu'il conviendrait d'ajuster les crédits du budget annexe « Environnement » pour l'exercice 2017, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, afin de prendre en compte les écritures rendues nécessaires par la modification de certaines opérations.

Après présentation, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'adopter la décision modificative de crédits n° 1 relative au budget annexe « Environnement » pour l'exercice 2017, comme suit :

Section de fonctionnement

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
011	6068	Autres matières et fournitures	- 14 285,00 €
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00 €
6811	042	Dotation aux amortissements	9 285,00 €
Total section dépenses			0,00 €

Section d'investissement

Article	Chapitre	Libellé	Dépenses
2051	041	Opérations patrimoniales – intégration frais d'études et insertion	1 882,90 €
2135	041	Opérations patrimoniales – intégration frais d'études et insertion	1 746,16 €
2154	041	Opérations patrimoniales – intégration frais d'études et insertion	2 601,65 €
2188	041	Opérations patrimoniales – intégration frais d'études et insertion	70,00 €
2313	0013	Déchetterie intercommunale – constructions	45 000,00 €
2313	0015	Points de regroupement - Terrains	- 35 715,00 €
Total section dépenses			15 585,71 €

Article	Chapitre	Libellé	Recettes
2031	041	Opérations patrimoniales – intégration frais d'études et insertion	3 133,50 €
2033	041	Opérations patrimoniales – intégration frais d'études et insertion	3 167,21 €
28128	040	Amortissements des immobilisations	2 065,00 €

28135	040	Amortissements des immobilisations	5 835,00 €
28138	040	Amortissements des immobilisations	1 225,00 €
28188	040	Amortissements des immobilisations	160,00 €
Total section recettes			15 585,71 €

5 – Collecte et tri des déchets ménagers et assimilés (2018 à 2022)

- **approbation des marchés de services (2 lots)**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président indique que le marché de collecte et tri des déchets ménagers arrivant à expiration le 31 décembre 2017, la CCVL a ouvert une consultation pour confier ce marché de services comprenant 2 lots (lot 1 : collecte des déchets, et lot 2 : tri des déchets) à des prestataires spécialisés.

La commission d'appel d'offres, réunie le 23 octobre 2017, ayant attribué les deux lots du marché de collecte et tri des déchets ménagers et assimilés, il conviendrait aujourd'hui d'approuver ces marchés attribués par la commission d'appel d'offres.

Monsieur Jullien demande quel est le tonnage concerné par le service de collecte des déchets. Monsieur Scarna, vice-président en charge de l'environnement, indique que la collecte annuelle est évaluée à 5500 tonnes d'ordures ménagères et 1500 tonnes de collecte sélective.

Après exposé des résultats, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve les marchés de services pour la collecte et le tri des déchets ménagers et assimilés à conclure avec les différentes entreprises, suivant détail ci-après :

- lot 1 : collecte des déchets ménagers et assimilés
 - entreprise attributaire : SUEZ RV CENTRE EST
 - montant annuel HT :
 - Année 2018 : 632 150 €
 - Années 2019 – 2020 – 2021 et 2022 : 640 040 €
- lot 2 : tri des déchets ménagers et assimilés
 - entreprise attributaire : SUEZ RV CENTRE EST (offre de base)
 - montant annuel HT : 206 895 €
- durée du marché : 5 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2022

-autorise monsieur le président à les signer,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Environnement » des exercices concernés.

6 – Exploitation de la déchetterie intercommunale et traitement des déchets verts (2018 à 2020)

- **approbation des marchés de services (3 lots)**
- **autorisation au président de les signer**

Monsieur le président indique qu'à l'issue de la consultation lancée courant 2017 pour le renouvellement des marchés d'exploitation de la déchetterie intercommunale et de traitement des déchets verts, la commission d'appel d'offres, réunie le 23 octobre 2017, a attribué les 3 lots de ce marché de services. Il convient aujourd'hui d'approuver les différents marchés attribués par la commission d'appel d'offres, à effet du 1^{er} janvier 2018.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve les marchés de services pour l'exploitation de la déchetterie intercommunale et le traitement des déchets verts à conclure avec différentes entreprises, suivant détail ci-après :

- lot 1 : Exploitation de la déchetterie intercommunale
 - entreprise attributaire : COVED (offre de base)
 - montant annuel HT : 402 525 €
- lot 2 : Gestion des déchèteries mobiles
 - entreprise attributaire : COVED (offre variante)
 - montant annuel HT : 28 422 €
- lot 3 : Transport et valorisation des déchets verts.
 - entreprise attributaire : ENRJ VERTE
 - montant annuel HT : 150 500 €
- durée du marché : 3 ans, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, renouvelable de façon expresse par la CCVL pour deux périodes successives d'un an.

-autorise monsieur le président à les signer,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget annexe « Environnement » des exercices concernés.

7 – Logiciel SIRH évolué : marché de fournitures

- **approbation de l'avenant n° 1 à conclure avec CIRIL**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a conclu, en février 2014, un marché de fournitures pour l'acquisition d'un logiciel évolué de gestion des ressources humaines pour elle-même et les communes de Brindas et Grézieu-la-Varenne.

Il indique ensuite qu'en 2015, dans le cadre de son schéma de mutualisation, la CCVL a décidé de créer un service commun en charge des ressources humaines avec l'ensemble de ses communes membres. Il précise que la création de ce service nécessitait que l'ensemble des communes soient dotées du même logiciel de gestion, entraînant la signature de deux marchés complémentaires.

Monsieur le président indique qu'en conséquence, il convient aujourd'hui de conclure un avenant au marché initial pour étendre les prestations de maintenance des licences et du logiciel associées à l'ensemble des communes utilisatrices.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 1 à conclure entre la CCVL et CIRIL GROUP afin de prendre en compte la maintenance supplémentaire du logiciel de gestion des ressources humaines, intégrant les communes de Pollionnay, Ste Consorice, Thurins, Vaugneray et Yzeron, suivant détail ci-après :

- | | |
|---|---------------|
| * Forfait initial annuel révisé au 1/8/2016 : | 6 435,12 € HT |
| * Forfaits issus de l'avenant n°1 : | |
| o du 1 ^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 : | 7 245,12 € HT |
| o du 1 ^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 : | 8 203,62 € HT |
| o du 1 ^{er} janvier 2019 au 19 juillet 2019 : | 5 187,07 € HT |
- durée : du 1^{er} avril 2017 au 19 juillet 2019

-autorise monsieur le président à le signer,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

8 - Travaux de réaménagement de la Halle à Grézieu la Varenne

- **approbation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à conclure avec la commune de Grézieu la Varenne**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge des travaux, qui indique que la commune de Grézieu-la-Varenne a décidé de lancer une opération de requalification des espaces publics du secteur nord de la Halle. Il indique que cette opération induit le réaménagement d'un parking à côté du pôle médical, relevant de la voirie d'intérêt communautaire.

Il apparaît donc nécessaire, par souci de cohérence, de confier la réalisation de l'ensemble de ces travaux à un maître d'ouvrage unique, conformément aux dispositions de l'article 2 II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée qui autorise, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage publics, à ce qu'ils désignent l'un d'entre eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération, dans le cadre d'une convention.

Aussi, il indique que la CCVL souhaite opérer un transfert de maîtrise d'ouvrage à la commune de Grézieu la Varenne dans le cadre de la réalisation de l'opération d'aménagement du secteur nord de la Halle.

La commune serait désignée par la convention comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation de cette opération ; la CCVL transférant à la commune la maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à l'aménagement du secteur nord de la Halle qui relèvent de sa compétence, et portant plus particulièrement sur la réalisation d'un parking d'intérêt communautaire.

Pour information, monsieur Scarna indique que le montant total de l'opération de travaux est estimé à 572 000 € HT, soit 686 400 € TTC, et que la part des travaux incombant à la CCVL est estimée à 85 400 € HT.

Après exposé du projet, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention à conclure entre la CCVL et la commune de Grézieu la Varenne, définissant les conditions administratives, techniques et financières du transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de réaménagement de la Halle à Grézieu la Varenne,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

9 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2014/2019

- **approbation du règlement pour les garanties d'emprunts (PSLA)**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a approuvé le PLH communautaire, pour la période 2014/2019, le 10 juillet 2014.

Il donne ensuite la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, qui rappelle que, parmi les actions prévues dans ce PLH figure notamment l'action n° 4 intitulée « Soutenir l'accès social à la propriété » qui prévoit l'octroi de garanties d'emprunts aux bailleurs sociaux qui les sollicitent auprès de la CCVL et de ses communes pour la réalisation d'opérations de logements en location-accession sur le territoire.

Madame Perrin indique qu'il apparaît nécessaire d'établir un règlement afin de préciser les modalités d'octroi de ces garanties d'emprunts. En effet, la CCVL accorderait sa garantie dans la limite de 50 % du capital emprunté, sous réserve de l'apport d'une garantie complémentaire par la commune d'implantation de l'opération égale à celle de la CCVL.

Madame Perrin ajoute que, concernant la nature des prêts garantis, il s'agira de prêts PSLA, prêt social location-accession, contractés auprès d'établissements de crédit habilités à distribuer ces prêts.

Monsieur Jullien indique que le portage de cette garantie d'emprunt est certainement court car ces logements ont vocation à être vendus à des particuliers.

Madame Perrin confirme que c'est bien le bailleur social qui est garanti et pas les particuliers ; la durée de la garantie est donc bien plus courte que pour la création de logements locatifs sociaux.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le règlement relatif à l'octroi de garanties d'emprunts pour la réalisation d'opérations de logements en location-accession, dans le cadre du PLH communautaire 2014/2019.

10 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2014/2019

- approbation d'une garantie d'emprunt accordée à ALLIADE HABITAT (opération PSLA à Messimy)
- autorisation au président de signer tous actes afférents

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, qui rappelle qu'ALLIADE HABITAT a procédé à l'acquisition en VEFA de 4 logements en PSLA à Messimy. Elle indique que cet organisme a souscrit, pour cette opération, un prêt de 543061 € auprès de la Caisse d'Epargne et a sollicité de la CCVL une garantie d'emprunt à hauteur de 50 %, soit un montant de 271 530,50 €, la commune de Messimy s'engageant à garantir les 50 % restants.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ACCORDE une garantie d'emprunt à ALLIADE HABITAT, suivant les conditions décrites ci-après :

Article 1 : La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais (CCVL) accorde sa garantie solidaire à ALLIADE HABITAT pour le remboursement à hauteur de 50 % de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 543 061 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône Alpes.

Ce prêt social de location accession (PSLA) régi par les articles R.331-63 à R 331-77-2 du Code de la Construction et de l'Habitation et plus spécialement par les articles R.331-76-5-1 à R.331-76-5-4 dudit code, est destiné à financer l'opération de construction de 4 logements en location-accession sis « Le Clos la Font » à Messimy.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance de Rhône-Alpes sont les suivantes :

- Montant : 543 061,00 €
- Durée totale : 7 ans y compris la phase de préfinancement de 2 ans maximum
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Amortissement : In Fine
- Indice de référence : L'EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) flooré à 0%.
- Modalité de révision du taux d'intérêt : L'indice de référence est l'EURIBOR jour correspondant à la périodicité retenue, exprimé en pourcentage, arrondi aux deux décimales les plus proches, et publié le deuxième jour ouvré précédant le début de la période d'intérêts à venir.
- Phase de préfinancement : Phase de préfinancement de 24 mois à compter de la date de signature du contrat par le prêteur avec versement des fonds au plus tard 24 mois à compter de cette date. Les intérêts sont calculés sur l'Euribor 3 mois moyenne mensuelle + 0,90 %. Le paiement des intérêts est trimestriel, à terme échu. Le calcul des intérêts est effectué sur le nombre de jours exact d'utilisation rapporté à une année de 360 jours.
- Taux d'intérêt révisable : Euribor 3 mois jour + 0,90 %
- Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance sans indemnité.
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant emprunté
- Garantie : 100 % Collectivités locales

Article 3 : La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, à première demande du prêteur ou du gestionnaire, toute somme due au titre de ce prêt en principal à hauteur de 50 %, augmentée des intérêts, intérêts de retard et tous autres accessoires qui n'auraient pas été acquittés par ALLIADE HABITAT à leur date d'exigibilité, et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat de prêt en application de la présente délibération accordant la garantie sus visée.

AUTORISE monsieur le président à signer tous actes afférents à cette garantie d'emprunt avec ALLIADE HABITAT.

11 - Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2014/2019

- **approbation de deux garanties d'emprunts à CITE NOUVELLE (opération à Brindas)**
- **autorisation au président de signer tous actes afférents**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH.

Madame Perrin rappelle aux conseillers communautaires que la SA HLM CITE NOUVELLE a procédé à l'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux PLUS à Brindas. Elle indique que cet organisme a souscrit, pour cette opération, un prêt de 1 071 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a sollicité de la CCVL une garantie d'emprunt PLUS à hauteur de 30 %, soit un montant de 321 300 €, la commune de Brindas et le Département du Rhône apportant une garantie respectivement à hauteur de 30 % et 40 % du montant de l'emprunt.

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ACCORDE une garantie d'emprunt PLUS à la SA HLM CITE NOUVELLE, suivant les conditions décrites ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DU LYONNAIS accorde sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 071 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 68795 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE monsieur le président à signer tous actes afférents à cette garantie d'emprunt avec la SA HLM CITE NOUVELLE.

Madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, présente le second dossier.

Elle indique que la SA HLM CITE NOUVELLE a procédé à l'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux PLAI à Brindas. Elle précise que cet organisme a souscrit, pour cette opération, un prêt de 1 498 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et a sollicité de la CCVL une garantie d'emprunt PLAI à hauteur de 50 %, soit un montant de 749 000 €, la commune de Brindas s'engageant à garantir les 50 % restants.

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

ACCORDE une garantie d'emprunt PLAI à la SA HLM CITE NOUVELLE, suivant les conditions décrites ci-après :

Article 1 : L'assemblée délibérante de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLONS DU LYONNAIS accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 498 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 66303 constitué de 2 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

AUTORISE monsieur le président à signer tous actes afférents à cette garantie d'emprunt avec la SA HLM CITE NOUVELLE.

12- Programme Local de l'Habitat (PLH) communautaire 2014/2019

- **attribution d'une subvention à ALLIADE HABITAT (opération à Thurins)**
- **approbation de la convention à conclure avec ALLIADE HABITAT**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à madame Perrin, vice-présidente en charge du PLH, qui indique qu'ALLIADE HABITAT compte réaliser, en acquisition VEFA, 9 logements locatifs sociaux en collectif (3 PLS, 5 PLUS et 1 PLAI) dans un programme situé 45 rue du 8 mai 1945 à Thurins, comprenant 27 logements. Elle indique que cet organisme a sollicité la CCVL afin de percevoir une subvention.

Madame Perrin précise la répartition des logements locatifs sociaux par typologie : 6 T2 et 3 T3.

Elle ajoute qu'il conviendrait donc de délibérer pour attribuer une subvention de 18 000 € à ALLIADE HABITAT (9 logements x 2 000 € = 18 000 €).

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'attribuer une subvention de 18 000 € à ALLIADE HABITAT pour la création de 9 logements locatifs sociaux situés à Thurins,

-approuve la convention attributive de subvention à conclure avec ALLIADE HABITAT,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe « Logement social » de l'exercice 2017.

13 - Solidarité-Emplois

- **approbation de la convention pour les années 2018 à 2020**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, dans le cadre de sa compétence « Emploi », la CCVL entretient un partenariat étroit avec l'association Solidarité-Emplois à qui elle apporte une aide financière destinée à soutenir son activité.

Il donne ensuite la parole à monsieur Badoil, vice-président en charge de l'emploi, qui ajoute que la convention de partenariat conclue entre la CCVL et l'association Solidarité-Emplois approuvée le 10 décembre 2015, pour une durée de 2 ans, arrive à expiration le 31 décembre 2017. Il indique qu'il conviendrait donc de conclure une nouvelle convention, à effet du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2020.

Monsieur Badoil indique que face au surcroît d'activité enregistré par Solidarité-Emplois généré par le nombre important de demandeurs d'emploi sollicitant les services de l'association, l'association s'engage à mettre le personnel nécessaire à disposition du public concerné.

Il indique qu'en conséquence, le montant de la subvention accordée par la CCVL à l'association Solidarité-Emplois s'élèvera pendant ces trois années à 45 240 € par an.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention de partenariat à conclure entre la CCVL et l'association Solidarité-Emplois pour les années 2018 à 2020, fixant le prix de la subvention annuelle à 45 240 €,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets des exercices correspondants.

14 – Installation de panneaux photovoltaïques à la CCVL

- **approbation du mandat spécial à conclure avec la société FAUCHE**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de ses bureaux administratifs, la CCVL a décidé d'équiper la toiture de sa future salle du conseil communautaire avec des panneaux photovoltaïques destinés à produire une électricité autoconsommée par le bâtiment et revendue pour le surplus.

Il donne ensuite la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge des travaux, qui précise que cette prestation, objet du lot n° 15 du marché de travaux d'extension et de réhabilitation des bureaux de la CCVL, a été attribuée à l'entreprise FAUCHE.

Monsieur Scarna fait enfin observer qu'afin de faciliter les démarches de raccordement de la future installation photovoltaïque au réseau public d'électricité, il est proposé de donner mandat spécial de représentation à la société FAUCHE, qui deviendrait l'interlocuteur d'ENEDIS pour toutes les étapes du raccordement.

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve le mandat spécial de représentation pour le raccordement du site situé 25 chemin du Stade à Vaugneray au réseau public de distribution d'électricité, à conclure entre la CCVL et la société FAUCHE,

-autorise monsieur le président à le signer.

15 - Mise à disposition de toiture pour installation de panneaux photovoltaïques

- **approbation de la convention d'occupation du domaine public avec CEVIVAL**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que, dans une démarche de réduction des consommations d'énergie, un projet citoyen a émergé pour constituer une société locale en vue de développer les énergies renouvelables sur le territoire de la CCVL.

Il ajoute que la SAS Centrale Villageoise des Vallons du Lyonnais (CEVIVAL) a été immatriculée le 17 mars 2017 auprès du RCS de Lyon. Elle a notamment pour but de concourir à l'objectif de la CCVL de devenir un territoire à énergie positive (TEPOS) via les actions suivantes :

- installation et exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et vente de l'énergie produite,
- développement et promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergie.

Il donne ensuite la parole à monsieur Scarna, vice-président en charge de la transition énergétique et des bâtiments, qui indique qu'afin de poursuivre son objectif, la société CEVIVAL recherche des toitures adaptées à l'action précitée.

Il indique qu'après étude technique, il s'avère que la toiture des locaux techniques de la CCVL peut répondre à ce besoin. En conséquence, il conviendrait donc de conclure une convention autorisant la SAS CEVIVAL à installer et exploiter des panneaux photovoltaïques sur le domaine public de la CCVL.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public constitutive de droits réels à conclure entre la CCVL et la SAS CEVIVAL, comme suit :

- Nature du domaine public occupé : toiture d'un bâtiment public utilisé comme local des services techniques de la CCVL, situé chemin du Stade à Vaugneray
- Objet de l'occupation : installation et exploitation de panneaux photovoltaïques
- Durée : 20 ans à compter de la mise en service de l'installation
- Montant de la redevance : 3 € / m² / an, soit une redevance annuelle de 150 €

-autorise monsieur le président à la signer.

16 – Extension du PAE Clapeloup à Sainte Consoce

- **approbation d'une promesse de vente**
- **autorisation au président de signer tous actes y afférent**

Monsieur le président rappelle aux conseillers communautaires que la CCVL a décidé antérieurement de l'extension du PAE « Clapeloup » à Sainte Consoce.

Monsieur Badoil, vice-président en charge du développement économique, indique que les travaux d'aménagement étant en cours et la division en lots arrêtée, la CCVL a examiné les candidatures des éventuels acquéreurs.

Il fait observer que, compte tenu des critères déterminés pour la vente des lots, monsieur Ingrassia (Restaurant le Toane) a été retenu pour l'acquisition d'un lot auprès de la CCVL.

Monsieur Badoil indique qu'il conviendrait, dans un premier temps, de signer une promesse de vente avec, comme condition suspensive, l'obtention du permis de construire par le futur acquéreur.

Il précise enfin que cette promesse de vente concerne le lot n° 5 A du lotissement, d'une surface de 955 m², au prix de 68 € / m², soit un montant total de 64 940 €.

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la promesse de vente à signer entre la CCVL et monsieur Ingrassia ou toute société civile immobilière s'y substituant, pour un montant de 64 940 €, en vue de l'acquisition du lot n° 5 A, d'une surface de 955 m², au prix de 68 € / m², sur le PAE Clapeloup à Ste Consoce,

-autorise monsieur le président à le signer ainsi que tous les actes y afférent.

17 – Extension du PAE Clapeloup à Sainte Consoce

- **approbation d'une convention de remboursement à conclure avec la commune**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président expose aux conseillers communautaires que la CCVL a fait l'acquisition, le 9 octobre 2014, de la parcelle C 439 située sur le parc d'activités économique communautaire de Clape-Loup auprès de la commune de Sainte Consoce. Il fait observer que cette parcelle supportait une antenne-relais pour laquelle la commune de Sainte Consoce avait conclu un bail avec la société TELEDIFFUSION DE FRANCE en 2004.

Il indique ensuite que du fait de la présence de cette antenne, la CCVL s'est acquittée de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour les années 2015, 2016 et 2017, mais que parallèlement sur la même période, la commune de Sainte Consoce a continué à percevoir les loyers liés à l'implantation de l'antenne-relais sur cette parcelle, le bail n'ayant pas fait l'objet d'un transfert.

Par ailleurs, monsieur le président indique qu'en 2017, à la demande de la commune de Sainte Consoce, la partie du tènement supportant l'antenne-relais lui a été rétrocédée par une délibération du conseil de communauté de la CCVL, en date du 23 mars 2017, sous le numéro cadastral C 510.

Compte tenu de ce qui précède, il conviendrait que la CCVL perçoive le remboursement de la taxe foncière précitée de la part de la commune de Sainte Consoce, pour les années 2015, 2016 et 2017, celle-ci ayant perçu la recette liée à l'implantation de l'antenne-relais.

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve la convention de règlement financier à conclure entre la CCVL et la commune de Sainte Consoce permettant à cette dernière de rembourser la CCVL d'un montant de 1 280 € correspondant aux taxes foncières des années 2015, 2016 et 2017,

-autorise monsieur le président à la signer.

18 – Exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant (lots 1, 3 et 4)

- **approbation des avenants n° 1 à conclure avec AGDS (3 lots)**
- **autorisation au président de le signer**

Monsieur le président rappelle aux membres du conseil communautaire que la CCVL a conclu un marché public pour la gestion de 3 établissements d'accueil du jeune enfant avec AGDS, à compter du 1^{er} janvier 2017.

Il donne ensuite la parole à monsieur Bouchard, vice-président en charge de la petite enfance qui indique que le cahier des charges, commun à l'ensemble des lots, prévoyait un versement du prix annuel du marché en 4 échéances.

Il indique ensuite qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire, pour des questions de trésorerie, d'effectuer deux versements annuels, un au début de chaque semestre.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-approuve l'avenant n° 1 à conclure avec AGDS fixant les modalités de versement à 2 fois par an, en janvier et en juillet, pour l'exploitation des établissements d'accueil du jeune enfant situés à Brindas, Messimy et Ste Consoce,

-autorise monsieur le président à le signer.

19 – Lutte contre les discriminations

- **attribution d'une subvention à la MJC de Vaugneray**
- **approbation de la convention d'objectifs correspondante**
- **autorisation au président de la signer**

Monsieur le président donne la parole à monsieur Bouchard, vice-président en charge de la jeunesse, qui indique que, dans le cadre de sa compétence « Jeunesse » et plus particulièrement des actions conduites par la CCVL contre les discriminations, cette dernière soutient le projet coordonné par la MJC de Vaugneray pour la réalisation d'une web série.

Il informe les conseillers communautaires que cette action constitue un projet commun aux MJC – Espaces jeunes du territoire communautaire, en partenariat avec des jeunes de l'est lyonnais inscrits à la MJC Laënnec-Mermoz. Il précise que ce projet sera porté et coordonné par la MJC de Vaugneray, entre novembre 2017 et juin 2018.

Monsieur Bouchard informe les conseillers communautaires que ce projet a été étudié en commission « enfance/jeunesse » et en bureau communautaire, ces deux instances étant favorables à apporter un soutien à cette action. Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € à la MJC de Vaugneray.

Le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-décide d'attribuer une subvention de 4 000 € à la MJC de Vaugneray,

-approuve la convention d'objectifs correspondante à conclure entre la CCVL et la MJC de Vaugneray,

-autorise monsieur le président à la signer,

-dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2017.

Madame Chantraine indique qu'elle est tout à fait favorable à ce beau projet ; néanmoins, elle trouve que l'appellation de « Lutte contre les discriminations » n'est pas fédératrice, elle met l'accent sur les différences alors qu'il faudrait insister sur ce que l'on fait ensemble et non sur ce qui nous sépare.

Madame Perrin répond que la lutte contre les discriminations signifie bien « faire des choses ensemble » ; le nom de l'action elle-même est encore à trouver.

Monsieur Jeantet ajoute que cette appellation a été consacrée par l'État, elle est reconnue et relève d'une politique publique, il est donc difficile de s'en écarter.

20 –SAFER : désignation d'un représentant de la CCVL

Monsieur le président indique que la CCVL a été récemment destinataire d'un courrier du Département du Rhône lui proposant de désigner un représentant pour siéger à la SAFER Auvergne Rhône-Alpes.

En effet, afin de permettre la plus grande adhésion et participation à ses activités, la SAFER Auvergne Rhône-Alpes a décidé de mettre en œuvre des instances politiques intermédiaires. Il indique que ces instances comprennent notamment la création d'un groupe de travail prospectif ouvert à tous les membres du conseil d'administration. Ce groupe sera chargé de l'analyse d'une situation et de la recherche de solutions opérationnelles pouvant être mises en œuvre par la SAFER.

Monsieur le président indique ensuite que, lors de l'assemblée générale du 22 juin 2017, le conseil d'administration de la SAFER a décidé de proposer un poste de censeur à un EPCI du Rhône et un poste d'invité permanent à un autre EPCI du territoire.

Monsieur le président du Département du Rhône a proposé que la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) dispose du poste de censeur et que la CCVL soit désignée comme invitée permanente au sein du conseil d'administration de la SAFER.

Après exposé, le conseil de communauté, par 29 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

-désigne monsieur Daniel JULLIEN pour siéger à la SAFER Auvergne Rhône-Alpes en qualité d'invité permanent.

Questions diverses (ne donnant pas lieu à délibération)

A – Calendrier des réunions pour l'année 2018

Le calendrier prévisionnel des réunions du conseil de communauté et du bureau communautaire pour l'année 2018 est transmis à chaque membre du conseil.

Monsieur le président fait état des décisions du bureau communautaire d'une part et des décisions du président d'autre part, prises sur délégation du conseil de communauté.

B – Décisions du bureau communautaire

- **21 septembre 2017**
 - Accord cadre à bons de commande de maîtrise d'œuvre de voirie – avenant n° 1 à conclure avec D2i Conseil
 - Relais assistantes maternelles itinérant « Val Petite Enfance » - convention de mise à disposition de locaux communaux par les communes de Brindas, Ste Consorçe et Yzeron
 - Mise à disposition gratuite du gymnase Alain Mimoun à Brindas : convention à conclure avec l'ASM Badminton
 - Mise à disposition du Musée Théâtre Guignol à Brindas à la MJC de Brindas – convention de mise à disposition
- **5 octobre 2017**
 - Déclaration de projet « Le Chateau » à Messimy – avenant n° 1 à conclure avec l'Atelier du Triangle
- **19 octobre 2017**
 - Signalisation horizontale : marché de travaux – avenant n° 1 au marché conclu avec AZ MARQUAGES

- Mise à disposition du gymnase Alain Mimoun à Brindas
- convention à conclure avec le Twirling Bâton de Vaugneray
- convention à conclure avec l'AFM/Téléthon de Brindas
- Mise à disposition de la piscine intercommunale des Vallons du Lyonnais : convention à conclure avec le Téléthon Varennois

C – Décisions du président

- **5 septembre 2017** : Convention pour l'organisation de représentations de spectacles de marionnettes au Musée Théâtre Guignol à Brindas avec la Compagnie Art Toupan
- **12 septembre 2017** : Spectacle du 8/9/2017 avec le groupe Chjami Aghjalesi : avenant n° 1 au contrat de vente d'un spectacle
- **22 septembre 2017** : Accueil d'une résidence de création au Musée Théâtre Guignol à Brindas : convention avec l'association Le Grand Manitou
- **28 septembre 2017** : Logiciel de gestion de la REOM : contrat de maintenance à conclure avec la société E-GEE
- **28 septembre 2017** : Accueil d'une résidence de création au Musée Théâtre Guignol à Brindas : convention avec l'association Le Montreur NDG
- **9 octobre 2017** : Contrat général de maintenance des logiciels TRADIM
- **11 octobre 2017** : Contrat de cession d'exploitation du spectacle « Satané Mozart » à conclure avec la Compagnie Swing Hommes le 17/11/2017
- **17 octobre 2017** : Contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle de lecture « Les Italiques » à conclure avec Olivier Karali et Lionel Papagalli

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 20.

La prochaine séance du conseil de communauté est fixée au jeudi 7 décembre 2017 à 18 h 30.

Vu, le secrétaire de séance
Florence PERRIN

Le président
Daniel MALOSSE